



15ème législature

Question N° : 44378	De M. Stéphane Buchou (La République en Marche - Vendée)	Question écrite
Ministère interrogé > Solidarités et santé		Ministère attributaire > Santé et prévention
Rubrique > fonction publique hospitalière	Tête d'analyse > Reconnaissance du statut des perfusionnistes	Analyse > Reconnaissance du statut des perfusionnistes.
Question publiée au JO le : 22/02/2022 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Stéphane Buchou appelle l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la reconnaissance du statut des perfusionnistes. Bien que peu connus, ces professionnels jouent un rôle essentiel dans les blocs opératoires. Ils sont les maillons décisifs des équipes médicales spécialisées en chirurgie cardiaque et en transplantation d'organes. En parallèle, ils apportent également leur expertise dans le cadre des assistances circulatoires et respiratoires extracorporelles lors de réanimation et sont donc particulièrement sollicités depuis le début de la pandémie de covid-19. Un rapport de l'IGAS (n° 2021-05R) indique que leurs activités, compétences et savoirs propres et autonomes correspondent à la définition d'un nouveau métier ou d'un métier intermédiaire. Ils exercent un métier de haute technicité et à haute responsabilité et ils sont aujourd'hui dans l'attente de la redéfinition claire de leur métier. Il voudrait savoir quand le Gouvernement comptait mettre en place un véritable statut pour la professions des perfusionnistes, ainsi que la revalorisation de leur rémunération.